

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Modification de la délibération n°1
du 16 juillet 2020 (5°) portant
délégations du Conseil Municipal
au maire en vertu de l'article
L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence
de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDETProcuration à M. PEGARD
Mme ANGELOProcuration à Mme BERRA
Mme GROSJEANProcuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

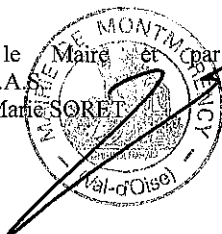
Mme CHARBONNIER

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 5 JUIL. 2022

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 06 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N° 4

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1 DU 16 JUILLET 2020 (5°) PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 en date 16 juillet 2020 ;

Considérant que l'article L. 2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de donner la compétence au maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans sans distinction selon que la Ville est ou non propriétaire des immeubles ;

Considérant que la Ville en sa qualité de preneur est souvent autorisée par son Bailleur ou le propriétaire de l'immeuble à sous-louer en tout ou partie au profit de structures associatives, ou autres entités, les locaux mis à disposition de la Ville ;

Considérant qu'afin de simplifier et optimiser le fonctionnement de la Ville de Montmorency, il convient de modifier la délibération n°1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au maire en vertu de l'article l. 2122-22 précité,

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale en date du 14 juin 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération n°1 du Conseil municipal du 16 juillet 2020, 5°, s'agissant de la délégation relative au louage de choses ;

DELEGUE au Maire, pour la durée du mandat, l'attribution suivante :

« Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, étant précisé que cette délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers et s'étend à la fois, aux avenants, à la reconduction dans la limite de douze ans, mais également à la non-reconduction ainsi qu'à la résiliation ».

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Maxime THORY
Maire de Montmorency